



Commission des finances

Bottens, le 27 septembre 2021

Au Conseil communal

De et à

1041 Bottens

Conseil communal de Bottens

Rapport de la commission des finances statuant sur le Préavis Municipal 2021-14 relatif à :

L'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026.

Madame, la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances composée de MM David Bailly, Patrick Oyon, Frédéric Delacrausaz, s'est réunie le 6 septembre 2021 afin de débattre et de statuer sur le préavis cité en titre. Elle s'est entretenue le 13 septembre avec Laurent Imoberdorf, Syndic, lequel a répondu avec satisfaction aux différentes questions préalablement envoyées par écrit

Dans les législatures précédentes, le Conseil communal avait accordé à la Municipalité dans les limites prévues par la loi vaudoise sur les communes, à son article 4, chiffre 8, et le règlement du Conseil communal de Bottens, à son article 16, alinéa 8, l'autorisation générale de plaider.

En vertu des dispositions légales, et afin d'éviter que le Conseil ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige dans lequel la Commune de Bottens est partie à une procédure judiciaire ou administrative, le préavis 2021-14 propose au Conseil communal de Bottens d'accorder à la municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026.

La loi vaudoise sur les communes, à son article 4, chiffre 8, et sur le règlement du Conseil communal de Bottens, attribue toute l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) à la compétence du Conseil communal.

La loi vaudoise sur les communes date, dans sa structure générale, du 28 février 1956. L'évolution de la société en général et des règles de procédures administratives et judiciaires en particulier, rendent nécessaire, voir indispensable, d'attribuer à la Municipalité l'autorisation générale de plaider sans limitation de la valeur litigieuse valable pour la durée de la législature, que la Commune soit défenderesse ou demanderesse. La validité des autorisations générales s'étend à la durée de la législature, à moins qu'un règlement n'en statue autrement.

Il n'est pas pertinent de fixer une limite financière, en raison de l'aspect très théorique et complexe du calcul, en particulier dans le cadre du bail à loyer.

C'est également la pratique de la majorité des communes vaudoises d'attribuer à la Municipalité l'autorisation générale de plaider sans limitation de la valeur litigieuse. Les raisons principales en sont les suivantes :

Lors de débats devant le Conseil communal, il serait impossible de ne pas laisser transparaître ses moyens de défense. Ainsi, sauf à décréter le huis clos de la séance et la censure du procès-verbal de la séance du Conseil communal, la partie adverse en tirerait avantage ;

Les règles de procédure ont changé avec l'entrée en vigueur du code de procédure civile (1^{er} janvier 2011) et obligent à introduire d'abord une requête en conciliation puis, si la conciliation n'aboutit pas, à introduire la demande dans les trois mois pour une action de fond. Ce délai est très court pour pouvoir obtenir une autorisation du Conseil communal ;

Dans tous les cas où cela est légalement et stratégiquement possible, la Municipalité informe le Conseil communal – au chapitre des communications de la Municipalité en début de chaque séance du Conseil communal – de l'évolution des procédures importantes en cours.

Conclusion

Ceci étant exposé, la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le préavis 2021-14 tel que présenté.

D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2021-2026, conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et aux dispositions du règlement du Conseil communal.

Les membres de la Commission des finances :



David Bailly, Président



Patrick Oyon, Membre



Hervé Pittet, Membre



Frédéric Delacrausaz, Rapporteur